



7.3.2011

0009/2011

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur la violation du droit à la propriété en raison de la loi espagnole sur le littoral sur la Costa Brava (Catalogne, Espagne)

Ramon Tremosa i Balcells, Marta Andreasen, Santiago Fisas Aixela, Oriol Junqueras Vies

Échéance: 9.6.2011

0009/2011

Déclaration écrite sur la violation du droit à la propriété en raison de la loi espagnole sur le littoral sur la Costa Brava (Catalogne, Espagne)

Le Parlement européen,

- vu l'article 33 de la Constitution espagnole,
 - vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 26 mars 2009, dans laquelle l'Espagne est invitée à respecter les droits individuels affectés par l'application de la loi sur le littoral 22/1988 (*Ley de Costas*),
 - vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la propriété privée est protégée tant par l'article 17 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (reconnue à l'article 6 du traité UE) que par l'article 33 de la Constitution espagnole;
- B. considérant que l'application de la loi espagnole sur le littoral menace le droit à la propriété de milliers de citoyens ayant fait leurs acquisitions avant son entrée en vigueur,
- C. considérant que cette situation nuit au prestige de l'activité touristique en Espagne et, en particulier, dans certaines localités de la Costa Brava, comme Empuriabrava;
1. invite le gouvernement espagnol à tenir compte de cette résolution adoptée par le Parlement européen, et lui demande de respecter la propriété privée dans toutes ses actions, d'élaborer un rapport détaillé sur l'état de la mise en œuvre de la loi en question et de présenter des propositions visant à résoudre les cas où, comme à Empuriabrava, sa mise en œuvre porte atteinte aux droits des citoyens;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres.